

L'an deux mille dix-sept le huit mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BONNETAIN Philippe, 1^{er} Adjoint

Etaient Présents :

Mmes GRANGEOT Christelle -- GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - DEVIDAL Joëlle -

&

Mrs BONNETAIN Philippe – MEYER Constant – PERROT Gilbert - DECOMBIS Erick –
DESORMAIS Jérôme - ALPHANT Florent – RACAMIER André

Absents excusés : Mmes BOISAUBERT Stéphanie – ORERO Christine
Mrs NICOUUD Florent - HAOUIZEE Régis

Pouvoir à :

Ordre du Jour :

Débat du Projet d'Aménagement de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

En présence de Mme Stéphanie COURANT de FOLIA Urbaniste, en charge du dossier.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h20

Monsieur DESORMAIS Jérôme est nommé secrétaire.

Introduction :

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il doit aussi être compatible avec les documents supérieurs tels que le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD du PLU de la Commune de Bellegarde-Poussieu, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à douze ans. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales suivantes ainsi que des objectifs poursuivis :

Orientation n° 01 : Un paysage et un environnement à protéger

Orientation n° 02 : Un développement à organiser

Orientation n° 03 : Un développement intégré à la qualité des déplacements et des équipements

Orientation n° 04 : Favoriser le maintien des activités économiques et la mixité des fonctions sur le bourg

Ouverture du débat :

Les questions et observations suivantes ont été soulevées :

Orientation n° 01 : Un paysage et un environnement à protéger

Les différentes actions proposées font consensus. Toutefois, la délimitation de la zone de sensibilité paysagère du SCOT fait débat. Il est reconnu la qualité paysagère du site mais cette limite interroge aussi sur les possibilités d'aménagement. En effet, une partie plane Chemin des Ganavats pourrait accueillir des constructions. Il est également soulevé le besoin d'élargissement du Chemin des Ganavats qui ne peut se réaliser que côté Ouest et donc du côté de la zone de sensibilité paysagère. Les échanges relèvent le besoin de préciser les possibilités d'évolution de cet espace.

Orientation n° 02 : Un développement à organiser

Le PADD oriente le développement en favorisant la densité sur le centre bourg. Cette action sera notamment traduite au travers des OAP. Un échange a lieu sur l'incompréhension de la limite de l'enveloppe préférentielle de développement du SCOT qui forme une encoche à l'Est du Bourg. Ce secteur à proximité immédiate des équipements et services est au contraire propice au développement.

Au regard des objectifs de développement, il est constaté la mise en place de surface de plus petite taille.

Les échanges permettent aussi de souligner la problématique de l'assainissement. La station d'épuration étant arrivée à saturation, une partie du développement devra être « gelée » dans l'attente des travaux sur la station. Le Syndicat mène actuellement des études car de nombreuses communes sont dans le même cas.

Sur le secteur de Bataillouse. :

Il est expliqué les différentes contraintes qui concernent ce hameau : absence d'assainissement collectif, une capacité du réseau d'eau insuffisante pour la poursuite du développement (problème de taille de canalisation et non de ressource), une vitesse excessive de circulation. En fonction de ces contraintes, le PADD propose de maintenir des coupures vertes pour maîtriser le développement. Il est quand même souligné que certaines parcelles potentiellement classées en zone urbaine laissent des possibilités importantes de développement. Les discussions conduisent à s'interroger sur la limite de la zone urbaine à définir ensuite dans le zonage en termes de profondeur de parcelles. Par ailleurs, il est rappelé que ce hameau est classé en zone agricole dans le POS.

Sur le secteur de Miançon :

Le PADD propose de stopper le développement. Il est rappelé que les surfaces disponibles à la construction sur la commune sont limitées et que ce hameau présente de nombreuses contraintes topographiques, d'assainissement et d'éloignement du centre bourg. Le centre bourg doit être privilégié.

Orientation n° 03 : Un développement intégré à la qualité des déplacements et des équipements

La mise en place d'une transversale piétonne Nord/Sud à l'ouest de l'école et de la Mairie est réinterrogée sur sa faisabilité. Il est répondu qu'il existe une emprise possible à intégrer à un projet plus global.

Le débat permet aussi de s'interroger sur les aménagements le long de la RD51 pour accéder de manière sécurisée au stade. L'association du département est indispensable.

Orientation n° 04 : Favoriser le maintien des activités économiques et la mixité des fonctions sur le bourg

Il est rappelé que cette compétence économique relève de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, et que l'agrandissement de la zone d'activités risque d'être limité. Il est décidé de préciser le projet de maintien et développement de la ZA.

Après présentation, les autres points font consensus.

Fin du débat.

Afin de ne pas retarder la vente d'un bien immobilier, il est soumis au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

Propriétaires : SCI AME ET MOUR, Madame COMPAGNON & Monsieur ACHARD, demeurant à BELLEGARDE-POUSSIEU (38270) 33 rue des Girouuds.

Concernant les parcelles section B 1333 et B 1334 ;

Les parcelles concernées ont comme superficie 37 m² (B 13332), 812 m² (B 1334).

Désignation du bien objet de la vente : bâti sur terrain propre

Acheteur : Mme QUILLE Danielle (chez Mme Delabre), demeurant à LE PEAGE DE ROUSSILLON (38550) 1, allée de la Bruyère.

La Commune n'a pas l'intention d'appliquer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

Monsieur L'Adjoint au Maire clôt la séance à 21h15.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Ont signé les membres présents